



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION

- ALLEE DES CHÊNES-

ARRETE N° 2020-109

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité,

Considérant la dangerosité d'arbres bordant le chemin piétonnier,

ARRETE

Article 1 :

Du Vendredi 23 Octobre au Lundi 23 Novembre, toute circulation est interdite allée des Chênes sur les chemins piétonniers entre l'allée des Chênes et la rue du menez (V.C n° 574) et entre la rue du Menez et la rue des Bruyères (V.C. n° 552) en raison de la dangerosité de certains arbres. La circulation sera à nouveau possible dès la réalisation des travaux d'abattage et d'élagage.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques

Fait à Combrit, le 23 Octobre 2020

Christian LOUSSOUARN

